



## Qui peut postuler ?

Toute personne souhaitant présenter sa candidature à un poste de la NSPA doit remplir les critères suivants :

- posséder la nationalité de l'un des pays membres de la NSPO, dont voici la liste :

Albanie	Estonie	Lettonie	Roumanie
Belgique	France	Lituanie	Slovaquie
Bulgarie	Allemagne	Luxembourg	Slovénie
Canada	Grèce	Pays-Bas	Espagne
Croatie	Hongrie	Norvège	Turquie
République tchèque	Islande	Pologne	Royaume-Uni
Danemark	Italie	Portugal	États-Unis

- être, à la date de sa nomination, âgée de plus de 21 ans et de moins de 60 ans. Exceptionnellement, des candidats de moins de 21 ans peuvent être nommés à des postes de grade inférieur dans les catégories B et C. Il est possible de proposer un poste pour une durée déterminée aux candidats de plus de 60 ans à condition que la date d'expiration du contrat ne soit pas postérieure à celle à laquelle la personne doit atteindre l'âge de 65 ans ;
- avoir déjà accompli le service militaire obligatoire initial prévu par les lois de son pays ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de sa fonction et être reconnue soit indemne, soit définitivement guérie de toute maladie susceptible de présenter un danger pour autrui ;
- posséder une bonne connaissance générale de l'une au moins des deux langues officielles de l'OTAN (anglais et français) ;
- ne pas être proche parente d'un membre du personnel.

Il est également nécessaire, pour être nommé et occuper un poste, de satisfaire obligatoirement au critère suivant :

- les candidat(e)s doivent remplir les conditions d'octroi d'une habilitation de sécurité OTAN en cours de validité délivrée par les services officiels du pays dont ils (elles) ont la nationalité. La NSPA demande une vérification de sécurité dès qu'un (une) candidat(e) a été retenu(e).

**Le retrait d'un tel certificat entraîne, selon les cas, la résiliation immédiate du contrat ou la révocation immédiate de l'intéressé(e).**

Veillez noter qu'**il est nécessaire de respecter d'autres conditions préalables dans le cadre du recrutement**. Outre l'habilitation de sécurité, les candidat(e)s doivent passer une visite médicale. Pour les postes de catégorie A, ils (elles) doivent également obtenir l'aval de leurs autorités nationales. Vous trouverez d'autres renseignements au paragraphe "Ultimes vérifications" de la rubrique "Processus de recrutement et de sélection".

Les personnes possédant une double nationalité restent admissibles à travailler à la NSPA à condition d'être citoyennes d'au moins un État membre de la NSPO.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

## Comment postuler ?

Avant de poser votre candidature, veuillez lire attentivement les instructions qui suivent. Pour chaque poste particulier, les candidatures doivent être présentées à l'aide des formulaires suivants :

- 1) le **formulaire de candidature NSPA** ; et
- 2) le **formulaire relatif aux exigences du poste** vacant (voir la page "[Postes vacants à la NSPA](#)").

**Les candidatures présentées sans un formulaire de candidature NSPA et un formulaire relatif aux exigences du poste ne seront pas examinées.**

Veuillez noter que tous les candidat(e)s, retenu(e)s ou non, recevront une réponse. Si le candidat n'a pas reçu d'accusé de réception dans les **10 jours** suivant l'envoi de son dossier de candidature, il est invité à contacter la NSPA à l'adresse [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur formulaire de candidature dûment rempli, accompagné du formulaire relatif aux exigences du poste, **par courrier électronique** adressé à la Division des ressources humaines de la NSPA ([recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int)). Ils peuvent joindre à leur candidature des documents de référence, tels qu'un curriculum vitae, des pièces justificatives ou des lettres de recommandation. Toutefois, ces documents ne remplacent pas le formulaire de candidature réglementaire ni le formulaire relatif aux exigences du poste, qui doivent être remplis pour chaque poste vacant auquel ils souhaitent postuler.

Il est possible de poser sa candidature à plusieurs postes à la fois, mais les candidats doivent tout d'abord s'assurer qu'ils répondent aux exigences précises de chaque poste et soumettre un dossier de candidature distinct pour chacun d'eux en indiquant, dans chaque cas, le numéro de référence correspondant. Seules sont admises les candidatures portant sur des postes dont l'avis de vacance est publié.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

## Catégories de postes et de personnel de la NSPA

### **1. Les postes inscrits au tableau d'effectifs de la NSPA sont occupés par le personnel civil international.**

Le personnel civil international est recruté parmi les ressortissant(e)s des pays membres de l'Alliance et occupe des postes internationaux qui figurent au tableau d'effectifs approuvé d'un organisme de l'OTAN (p.ex. la NSPA). Par ailleurs, la NSPA engage également du personnel détaché, c'est-à-dire du personnel civil international recruté avec l'accord des autorités nationales concernées. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des catégories de personnel civil international :

#### **Postes de catégorie A**

Les postes de catégorie A nécessitent un diplôme d'études supérieures ou un niveau d'études équivalent, une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine concerné et une bonne connaissance des deux langues officielles de l'OTAN (anglais et français). Conformément aux procédures de recrutement en vigueur à la NSPA, les candidats retenus doivent recevoir l'aval de leurs autorités nationales. Des informations plus précises seront communiquées, en temps voulu, aux candidats invités à participer à un entretien.

#### **Postes de catégorie L**

Les postes de catégorie L correspondent aux postes occupés par le personnel linguistique (chefs de section, réviseurs, interprètes, traducteurs, interprètes stagiaires et traducteurs stagiaires).

#### **Postes de catégorie B**

Les postes de catégorie B comprennent :

- les postes techniques et administratifs ;
- le personnel de secrétariat et des services administratifs.

Le recrutement s'appuie sur la prise en compte des qualifications académiques, d'une bonne connaissance de l'une des deux langues officielles de l'OTAN et d'une expérience professionnelle présentant un intérêt pour la NSPA.

#### **Postes de catégorie C**

Les postes de catégorie C sont les postes occupés par le personnel auxiliaire, les opérateurs de machines et mécaniciens, et le personnel chargé de tâches manuelles et de gardiennage. Ces postes nécessitent un certificat ou un diplôme attestant de la possession des compétences requises pour le poste, ainsi qu'une expérience professionnelle de plusieurs années et un bon niveau de formation générale.

### **2. Les postes intermittents ne figurant pas au tableau d'effectifs de la NSPA sont occupés par les catégories de personnel suivantes :**

#### **2.1 Consultants**

La NSPA peut également recourir aux services de consultants. Il s'agit d'experts ou de spécialistes reconnus, recrutés pour remplir des fonctions consultatives ou techniques, qui n'occupent pas de postes figurant au tableau d'effectifs de la NSPA.

#### **2.2 Personnel temporaire**

Il est possible d'engager du personnel temporaire en cas de besoin pour remplacer des agents absents ou pour accomplir des tâches qu'il est temporairement impossible d'assurer dans les limites du tableau d'effectifs approuvé de la NSPA.

Il est également possible de répondre aux demandes de soutien temporaire en engageant du personnel mis à disposition par une agence de services.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

### **2.3 Stagiaires**

Il est possible d'engager des étudiants comme stagiaires lorsqu'un projet de stage adéquat a été défini.

## Politique de déploiement

### Qu'est-ce que le déploiement ?

On entend par déploiement l'affectation d'un membre du personnel civil de l'OTAN dans un lieu autre que son lieu d'affectation principal, afin qu'il y exerce ses fonctions en soutien direct d'une opération approuvée par le [Conseil de l'Atlantique Nord](#) ou en soutien d'opérations menées par un ou plusieurs États membres de la NSPO et ayant reçu l'aval du Comité de surveillance d'agence conformément à la Charte de la NSPO. On distingue deux types de déploiements : à long terme et temporaires à court terme. La décision de déployer du personnel est prise en fonction de plusieurs facteurs, et notamment de la nature du déploiement, de sa durée proposée, de la situation sur le ou les lieux du déploiement, ainsi que d'une évaluation générale des risques.

### Politique de déploiement de la NSPA

Certains des postes de la NSPA ont été créés et financés par des clients pour permettre l'exécution de missions qui nécessitent un déploiement obligatoire. Dans de tels cas, les contrats des personnels civils susceptibles de participer à un déploiement comportent une **clause de déploiement** obligatoire. Cette clause indique que le poste en question est prévu pour un déploiement **obligatoire** à l'appui d'opérations et de missions approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord, ce qui veut dire que, pendant toute la durée du contrat, le titulaire du poste sera en déploiement pendant six mois sur chaque période de 18 mois.

## Processus de recrutement et de sélection

### 1) Candidature

Une fois que la Division des ressources humaines de la NSPA a reçu le dossier de candidature, un accusé de réception est envoyé au candidat par courrier électronique. Si le candidat n'a pas reçu d'accusé de réception dans les **10 jours** suivant l'envoi de son dossier de candidature, il est invité à contacter la NSPA à l'adresse [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

#### **Rappel :**

**Si le dossier de candidature est incomplet, il ne sera pas examiné.**

### 2) Présélection

Toutes les candidatures recevables parvenant à la NSPA sont examinées sur la base des informations fournies dans le formulaire de candidature et dans le formulaire relatif aux exigences du poste. Les critères de sélection sont clairement énoncés dans chaque avis de vacance. En tenant compte des qualifications, de la formation, des compétences, des aptitudes techniques et de l'expérience professionnelle, il est procédé à une présélection et les candidats qualifiés sont contactés pour l'étape suivante.

### 3) Test /entretien

Il est souvent demandé aux candidats de passer une épreuve écrite. Pour des raisons évidentes, il n'est pas possible de donner des informations détaillées au sujet des épreuves. Les questions posées se rapportent aux fonctions liées au poste auquel postulent les candidats. Les deux langues officielles de l'OTAN sont utilisées afin de tester les compétences des candidats. Tous les candidats reçoivent une notification, qu'ils aient réussi ou non. Aucun renseignement n'est communiqué aux candidats quant à leurs prestations ou à leurs tests. La plupart des tests se tiennent sur le site de la NSPA à Capellen mais également à Tarente (Italie).

### 4) Ultimes vérifications

Les candidats retenus reçoivent une lettre les informant que la NSPA a l'intention de donner suite à leur candidature. Toutefois, il est également précisé qu'**il ne s'agit pas encore d'une garantie d'embauche**, puisque le recrutement dépend de **l'aboutissement satisfaisant du traitement du dossier**. Les conditions suivantes doivent impérativement être respectées :

- A) **habilitation de sécurité** : le bureau de sécurité de la NSPA doit avoir reçu une habilitation de sécurité en cours de validité avant que le (la) candidat(e) puisse être nommé(e). Les autorités nationales compétentes procèdent aux vérifications de sécurité nécessaires à la demande de la NSPA. Une fois la sélection opérée, un certain nombre de formulaires sont envoyés au (à la) candidat(e) afin qu'il (elle) les remplisse. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une simple formalité. Le délai nécessaire à l'obtention d'une habilitation de sécurité peut aller **de plusieurs mois à plus d'un an**, ce délai dépendant de facteurs échappant au contrôle de la NSPA, tels que la nationalité, les domiciles précédents et la carrière professionnelle ;
- B) **approbation par les autorités nationales pour les postes de catégorie A** : la NSPO, comme l'OTAN, est une organisation internationale composée d'États membres et de leurs autorités nationales. Pour les postes de catégorie A, la NSPA demande aux candidats d'obtenir l'appui de leurs autorités nationales respectives, et ce par l'intermédiaire de leurs représentants auprès du Comité de surveillance d'agence (ASB) ou de leurs officiers de liaison. À ce stade, la Division des ressources humaines fournit les informations nécessaires aux candidats. Veuillez noter que **c'est aux candidats qu'il incombe** d'obtenir l'appui de leurs autorités nationales.

- C) **dossier médical** : le dossier médical constitue un autre aspect important du processus. Avant la signature du contrat, il est obligatoire de passer une visite médicale, assurée par le service médical de la NSPA, car l'état de santé peut être un élément décisif quant au recrutement définitif.

## 5) Statut

Le (la) candidat(e) retenu(e) peut entrer dans deux catégories de statut :

- A) **indépendant** : les agents indépendants sont ceux qui sont issus du secteur privé ou qui ont démissionné ou pris leur retraite de la fonction publique civile ou militaire. Ils n'ont aucun lien avec leur administration nationale ;
- B) **détaché** : les agents détachés sont ceux qui ont été provisoirement mis à disposition par leur administration nationale, civile ou militaire, en vue de prendre des fonctions à l'OTAN. À la fin de leur contrat avec la NSPA, les personnels détachés peuvent retourner à leur emploi d'origine.

Toute question quant au traitement du dossier du (de la) candidat(e) doit être adressée au service du recrutement, qui suivra de près son avancement, et non pas au bureau de programme ou au service où se trouve le poste vacant concerné.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

## Qu'offre la NSPA ?

Les informations ci-après sont fournies à titre indicatif et non contractuel.

Un contrat de durée déterminée de trois ans sera proposé, avec la possibilité d'un renouvellement. La durée de validité du contrat comprend une période probatoire de six mois.

### Émoluments

Les émoluments se composent d'un salaire de base et, éventuellement, d'indemnités.

#### **Salaire de base**

Le barème de salaires est revu chaque année et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Le salaire de base, exonéré d'impôts, est payé sur les 12 mois de l'année.

#### **Indemnités**

Conformément au Règlement du personnel civil de l'OTAN, diverses indemnités telles que des indemnités familiales, une indemnité d'installation ou une indemnité d'expatriation peuvent être accordées (sous réserve de la vérification du dossier personnel de l'agent concerné). Outre le salaire de base et les indemnités éventuelles, d'autres prestations peuvent exister.

### Régime de pensions à contributions définies de l'OTAN (RPCD)

Le régime de pensions à contributions définies de l'OTAN est financé au moyen de contributions versées par l'Organisation et par les membres du personnel. Tous les membres du personnel sont obligatoirement affiliés au régime de pensions de l'OTAN. Les primes se montent à 8% du salaire de base, avec une contribution facultative pouvant aller jusqu'à 5% supplémentaires. Pour pouvoir bénéficier des droits acquis à une pension de retraite OTAN, tous les membres du personnel doivent avoir accompli au moins six années de service effectif.

### Assurance médicale / assurance sur la vie

Tous les membres du personnel sont obligatoirement affiliés à l'assurance médicale de base et à l'assurance sur la vie. La NSPA prend en charge deux tiers de la prime et l'agent un tiers : une couverture complète est assurée. Les agents peuvent contracter à leurs frais des assurances facultatives sur la vie ou contre les accidents.

### Heures de travail

Le temps de travail hebdomadaire à la NSPA (au Luxembourg) est de 40 heures, réparties sur 4,5 jours ouvrables. Il est également possible de choisir de travailler à temps partiel.

### Congé annuel

Les agents ont droit à un congé annuel payé d'une durée de 2,5 jours ouvrables par mois de service accompli.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : [recruitment@nspa.nato.int](mailto:recruitment@nspa.nato.int).

## Grille des salaires NSPA

Barème des salaires effectif au 1er janvier 2012

### LUXEMBOURG

<b>Grade</b>	<b>Echelon 1</b>
A-7	10.441,28
A-6	9.538,77
A-5	8.071,11
A-4	6.969,13
A-3	5.997,17
A-2	4.860,48
L-5	7.370,17
L-4	6.479,62
L-3	6.145,29
L-2	4.939,46
B-6	4.944,99
B-5	4.373,73
B-4	3.867,31
B-3	3.401,13
B-2	3.040,69
B-1	2.754,90
C-6	3.626,39
C-5	3.248,11
C-4	2.961,41
C-3	2.737,68
C-2	2.542,25
C-1	2.368,03

### ITALIE

<b>Grade</b>	<b>Echelon 1</b>
A-7	11.167,56
A-6	10.200,68
A-5	8.631,30
A-4	7.453,41
A-3	6.413,26
A-2	5198,05
B-6	4.673,57
B-5	4.043,90
B-4	3.545,88
B-3	3.164,55
B-2	2.840,92
B-1	2.589,88
C-6	3.331,45
C-5	3.063,48
C-4	2.841,59
C-3	2.636,67
C-2	2.456,86
C-1	2.280,47

## **Le régime de pensions à cotisations définies de l'OTAN**

Si vous êtes entré(e) en fonction à l'OTAN le 1er juillet 2005 ou après cette date sans avoir droit à une pension différée au titre du régime de pensions coordonné et sans percevoir une telle pension, vous êtes affilié(e) au régime de pensions à cotisations définies de l'OTAN (DCPS).

Le DCPS est un régime de pensions entièrement capitalisé, financé par les cotisations de l'Organisation et des agents. Ces cotisations, auxquelles s'ajoutent les intérêts résultant de leur placement, sont utilisées exclusivement pour le versement des pensions de retraite et des prestations et honoraires connexes.

Dans le DCPS, chaque affilié(e) a un compte ouvert à son nom. Ses cotisations (8 % du traitement de base) et celles de l'employeur (12 % du traitement de base) sont versées chaque mois sur son compte. Vous avez en outre la possibilité de verser jusqu'à 5 % de votre traitement de base à titre de cotisation volontaire supplémentaire.

L'OTAN a désigné la société Previnet SpA comme administrateur du régime de pensions. Previnet gère le site web du DCPS, qui permet aux affiliés de suivre leur compte de pension et de demander que leurs avoirs soient placés dans un ou plusieurs autres fonds. Les affiliés peuvent également y trouver des informations sur les pensions ainsi que sur la performance des fonds, les réponses aux questions fréquemment posées et des liens utiles.

Les avoirs sont placés dans des fonds gérés commercialement (les gestionnaires actuels étant BNY Mellon Asset Management et BNP Paribas Investment Partners) de manière à constituer un capital qui permettra à l'OTAN d'acheter pour vous une pension de retraite. Vous pouvez choisir de faire placer vos avoirs selon l'option par défaut proposée par le système, ou décider vous-même de la manière dont ils seront placés. Les avoirs peuvent être placés dans un ou plusieurs fonds parmi un éventail qui en comprend sept (deux fonds monétaires, trois fonds obligataires et deux fonds en actions). Votre compte sera crédité ou débité selon le rendement de vos placements, qui peut être positif ou négatif. Le règlement du DCPS, qui a été approuvé par les pays, stipule que l'Organisation n'est pas tenue responsable des pertes que les placements pourraient subir du fait de fluctuations sur le marché des capitaux.

Les avoirs que vous détiendrez dans le DCPS au moment de votre départ à la retraite seront fonction des cotisations versées et du rendement des fonds dans lesquels vous aurez choisi d'investir. Le rendement futur de vos placements n'étant pas connu, les prestations que vous recevrez ne sont PAS connues à l'avance, et il n'y a aucune garantie que vous récupérerez la totalité de vos avoirs si le rendement est négatif. Si le rendement est élevé, vos avoirs augmenteront et, partant, les prestations de retraite seront plus élevées ; à l'inverse, si le rendement est faible, les prestations seront moindres. L'OTAN ne garantit pas le niveau des pensions.

Au moment de votre départ à la retraite, les avoirs inscrits à votre compte seront transférés à un prestataire de rentes, qui convertira l'épargne en une rente mensuelle (cette conversion sera effectuée au taux du marché). Un montant représentant jusqu'à 25 % de vos avoirs pourra aussi être perçu sous forme de capital.

Vous pouvez demander à recevoir des prestations de retraite à tout moment à partir de 50 ans. En l'absence d'une telle demande, l'OTAN commencera à vous verser une pension dès que vous aurez atteint l'âge de 65 ans. Si vous quittez l'Organisation après avoir cotisé au DCPS pendant moins de six ans, l'OTAN vous versera à votre départ les avoirs inscrits à votre compte, sous la forme d'un capital non imposable. Si vous quittez l'OTAN en ayant cotisé au DCPS pendant six ans ou plus,

vous pourrez soit laisser vos avoirs sur votre compte, auquel cas l'OTAN s'en servira pour vous acheter une pension de retraite le moment venu, soit transférer vos avoirs dans un autre régime de pensions (sous certaines conditions). Les affilié(e)s au DCPS sont par ailleurs couvert(e)s contre les risques d'invalidité et de décès en service.